

■ RÉGLEMENTATION

Quel découplage des aides féculières en 2012 ?

Cet été, le ministère de l'Agriculture a refusé de maintenir un niveau de couplage des aides pour la fécule jusqu'à l'application de la nouvelle Pac en 2014. La clé de répartition des aides découplées sera donc le volume contractualisé individuellement pour la campagne 2011-2012. Explications.

PAR BERTRAND OUILLOU, UNPT

La campagne 2011-2012 est la dernière campagne régie par une organisation commune de marché (OCM) au niveau communautaire.

La filière souhaitait mettre en place un nouveau système de couplage des aides dès 2012 jusqu'à la prochaine réforme de la Pac dont l'application devrait démarrer en 2014. Pendant plus d'un an, nous avons argumenté afin de maintenir un niveau de couplage, mais au final, cet été, le ministre de l'Agriculture n'a pas souhaité mettre en place un tel dispositif.

Alors, que va-t-il se passer exactement ? Convoqués au niveau du ministère de l'Agriculture avec les autres filières dont les aides sont découplées en 2012, nous avons discuté des modalités de découplage pour chacune de nos filières en fonction des possibilités réglementaires. Les choix sont aujourd'hui arrêtés, ils font l'objet d'un consensus et ont été validés par le ministre Bruno Le Maire.

Pour la fécule, l'enveloppe budgétaire qui doit être répartie sur l'ensemble des producteurs est de 23,5 millions d'euros (M€) dont 17,6 M€ proviennent de l'aide aux planteurs et 5,9 M€ de l'aide aux industriels.

Concernant les bénéficiaires de cette augmentation de la valeur de ses soutiens découplés, nous avons décidé de prendre comme référence les producteurs qui sont encore livreurs de pommes de terre féculières et qui ont donc signé cette année un contrat avec un féculier. En effet, l'UNPT s'engage pour défendre la filière fécule et pour conforter le maximum de débouchés aux producteurs de pommes de terre.

La clé de répartition des aides découplées sera donc le volume contractualisé individuellement pour cette campagne 2011-2012.

Étant donné que les volumes contractualisés par les usines auprès des producteurs s'élèvent en 2011 à près d'un million de



tonnes de pommes de terre à 17 et que la modulation à 10 % doit s'appliquer à ses soutiens découplés, **chaque tonne de pomme de terre contractualisée en 2011 donnera accès à un paiement découplé de l'ordre de 21 €/t, modulation déduite.** Ainsi, à titre d'exemple, un producteur ayant un contrat de 700 tonnes de pommes de terre féculière verra son enveloppe d'aide découplée augmenter de près de 14 700 euros. Il n'y aura pas création de nouveaux DPU, cette somme sera répartie sur l'ensemble des DPU de son exploitation. Ainsi, si cet exploitant possédait 120 DPU d'une valeur de 360 euros, après découplage de l'aide féculière, il sera propriétaire de 120 DPU d'une valeur faciale de 482,50 euros. Le producteur touchera ce niveau de DPU pour les deux prochaines campagnes 2012-2013 et 2013-2014.

La nouvelle réforme de la Pac susceptible d'entraîner un profond remaniement de la forme du soutien découplé devrait ensuite prendre le relais.

Au niveau du calendrier, ces nouvelles aides seront notifiées à chaque producteur au cours du premier trimestre 2012, sans doute au mois de mars. À partir de cette date et jusqu'au 15 mai, chacun pourra discuter de ces références avec l'administration, signer des clauses de transfert de DPU en cas de cession de foncier... Chaque producteur concerné devra faire sa demande officielle pour recevoir ces paiements découplés lors de la signature du prochain dossier Pac avant le 15 mai 2012. Ces paiements seront ensuite versés à partir du 1^{er} décembre 2012. ■